

POLITIQUE RELATIVE À L'EXONÉRATION DU PAIEMENT DES FRAIS D'ADHÉSION À L'IRAC

Catégorie : Adhésion

Numéro de la politique : OP – 002

Date de la politique : 28 février 2025

Un membre en règle de l'IRAC peut demander une exonération du paiement de ses frais d'adhésion pour une année civile s'il a été membre en règle pendant au moins une (1) année complète avant de présenter une telle demande.

L'exonération du paiement des frais d'adhésion peut être envisagée pour diverses raisons, notamment, un congé de maternité ou parental, un congé parental ou de proche aidant de longue durée, un congé sabbatique et d'autres raisons qui peuvent temporairement nuire à la capacité d'une personne à payer ces frais en raison de difficultés financières.

L'exonération du paiement des frais d'adhésion s'applique uniquement aux frais qui n'ont pas encore été payés et pour l'année indiquée dans la demande. Les frais d'adhésion déjà payés ne sont pas admissibles en vertu de la présente politique d'exonération des frais.

Toutes les demandes seront examinées et approuvées par le Chef de la direction de l'IRAC. Le Chef de la direction fournira des mises à jour trimestrielles au comité exécutif du conseil d'administration. Le Chef de la direction se réserve le droit de demander de la documentation justificative additionnelle. Une décision sera rendue dans les 21 jours ouvrables suivant la demande.

Les personnes qui se sont vu accorder une exonération des frais d'adhésion conservent tous les droits, privilèges et avantages des membres de l'IRAC.

Conditions

- Un membre qui demande l'exonération du paiement des frais d'adhésion en raison d'un congé parental sera automatiquement approuvée.
- Un membre qui demande l'exonération du paiement des frais d'adhésion doit être un membre en règle depuis au moins un an avant de présenter la demande.
- Si la demande est acceptée, l'exonération du paiement des frais s'appliquera à une année civile (cycle d'adhésion).
- Toutes les demandes d'exonération doivent être présentées sur le [formulaire de demande en ligne](#).
- Un maximum de deux demandes d'exonération du paiement des frais d'adhésion peut être demandé dans une période de cinq (5) ans.
- Les exonérations de paiement des frais d'adhésion doivent être approuvées par le Chef de la direction de l'IRAC.

* À sa discrétion, le Chef de la direction de l'IRAC peut mettre la présente politique à jour ou l'annuler, sans avis.